



DÉCLARATION PRÉALABLE DU SGEN-CFDT À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

23 mai 2017

A titre liminaire, le Sgen-CFDT souhaite saluer la qualité du travail accompli par les services gestionnaires et le respect des délais de transmission des documents de travail.

A titre liminaire, le Sgen-CFDT prend acte de la nomination de Monsieur Jean-Michel Blanquer au ministère de l'Education nationale et de Frédérique Vidal au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Notre organisation syndicale sera force de propositions dans le cadre d'un dialogue social qu'elle souhaite riche et véritable. Après un diagnostic partagé prenant appui sur les évaluations, les comités de suivi et les rapports réalisés ou en cours, le Sgen-CFDT est prêt à s'engager pour soutenir toutes les propositions ministérielles allant dans le sens de l'amélioration des conditions de travail des personnels et de leurs perspectives de déroulement de carrière.

Le Sgen-CFDT demande à cet égard à ce que les dispositifs déjà engagés et notamment les mesures liées à la déclinaison du protocole PPCR pour l'ensemble des personnels ne soient pas remis en cause.

Pour notre organisation syndicale, il est primordial que le dialogue social soit respecté et ce quelques soient les contingences politiques.

Cette introduction constitue une utile transition à propos de l'ordre du jour principal de la présente CAPA consacrée au mouvement intra-académique des AAE de l'académie de Besançon.

C'est ainsi que l'attention de notre organisation syndicale a été appelée à l'occasion de la dernière CAPN des AAE à propos de la disparité des avis émis par l'administration rectoriale sur les demandes de mutation des personnels de notre académie.

Alors que deux collègues, tous deux lauréats de la dernière promotion des IRA, avaient demandé à participer au mouvement inter-académique des AAE en vue d'une mutation dans une académie limitrophe, le Sgen-CFDT a pu relever que la demande de mutation motivée par une convenance personnelle avait bien reçu un avis favorable de la part de l'administration rectoriale tandis que l'autre demande de mutation motivée par une priorité légale liée à un rapprochement de conjoint s'était vue, au contraire, opposer un avis défavorable.

Le Sgen-CFDT rappelle que la note de service ministérielle n°2016-169 du 21 novembre 2016 relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) appelle l'attention des services académiques et des établissements sur la nécessité de justifier d'un intérêt du service pertinent pour écarter une priorité légale (par exemple un rapprochement de conjoint), faute de quoi la décision prise encourrait, en cas de recours, la censure du juge administratif et le risque d'une condamnation financière à indemnisation du préjudice de l'agent non muté.

Par ailleurs, la note de service précitée rappelle que la loi du 9 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels pose le principe du droit à la mobilité, et que la faible ancienneté sur un poste ne saurait constituer à elle seule un motif de refus de départ en mobilité.

Le Sgen-CFDT demande donc dans le cadre des opérations de mouvement inter et intra académique une application scrupuleuse des dispositions ministérielles vis-à-vis des personnels sollicitant une mutation motivée par une priorité légale à savoir :

- rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs ;
- prise en compte du handicap ;
- exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

Au terme des ces remarques, le Sgen-CFDT exprime le vœu que les travaux de la présente CAPA soient l'occasion d'échanges constructifs entre les représentants des personnels et ceux de l'administration dans l'intérêt de l'ensemble des attachés d'administration de l'Etat de l'académie de Besançon.

Nous vous remercions de votre attention.

Les représentants du Sgen-CFDT